

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 2.203.201.214 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens, 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée du 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, mardi 12 mai, à 10 heures, les actionnaires de BNP Paribas (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée ») au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 mars 2026, et avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} avril 2026 et le journal d'annonces légales Affiches Parisiennes du 1^{er} avril 2026.

.....
M. Jean Lemierre, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des Statuts de la Société (le « Président de l'Assemblée » ou le « Président »). M^{me} Céline Vaessen, Chief Investment Officer en charge du pilier finance de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) et M. Sébastien Le Bihan, membre du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, représentant le plus grand nombre de voix et ayant accepté cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs. M^{me} Guylaine Dyèvre est désignée comme Secrétaire.

.....
Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart des actions ayant le droit de vote.

.....
Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions écrites, au sens de l'article L. 225-108, alinéa 3 du Code de commerce, relevant de l'Assemblée Générale.

.....
Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions. Il demande à la Secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Après lecture par M^{me} Guylaine Dyèvre du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

.....

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Vingt-septième résolution *(Modification des Statuts relative à l'administrateur représentant les salariés actionnaires afin de prendre en compte les dispositions légales transposant la directive « Women on Boards »).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, afin de prendre en compte les dispositions légales transposant la directive « Women on Boards » applicables à la Société, décide :

- de modifier le 3/ de l'article 7, du titre III des Statuts de la Société lequel est désormais rédigé comme suit :

« 3/ D'un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de Commerce établit que les actions détenues par les salariés de la Société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code représentent plus de 3% du capital de la Société, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents Statuts.

Les candidats à l'élection au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et anciens salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce est exercé par le ou les conseil(s) de surveillance d'un ou plusieurs fonds commun(s) de placement d'entreprise (« FCPE »), le ou les conseil(s) de surveillance du ou des FCPE, désigne(nt) conjointement deux candidats au plus ;
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et, le cas échéant, anciens salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de Commerce, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, est exercé directement par ces derniers, deux candidats au plus sont désignés. Chaque salarié actionnaire disposera alors d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, directement ou indirectement ;

Seuls les salariés actionnaires ou salariés membres du conseil de surveillance d'un FCPE détenant des actions de la Société peuvent être candidats.

Afin de permettre le respect des obligations prévues par le premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de Commerce relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration :

- Chacun des collègues précités a l'objectif de désigner un candidat de chaque sexe ;
- Chaque candidat doit se présenter avec un remplaçant de même sexe, devant remplir les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire.

Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale les candidats au moyen de résolutions distinctes et agrée le cas échéant la résolution concernant le candidat qui a sa préférence. L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires se prononce, dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'un membre du Conseil d'administration, sur la nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire, ou si nécessaire le jour de ladite Assemblée son remplaçant, sera nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

La durée des fonctions de cet administrateur et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celle des administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

En cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une société qui lui est liée au sens de la réglementation en vigueur, le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prend fin de plein droit.

En cas de vacance du siège de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, et pour autant que la Société soit toujours tenue à l'obligation de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires :

- Le Conseil d'administration pourra coopter son remplaçant. Si la cooptation de ce dernier ne permet pas de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce ou qu'il ne remplit plus les conditions d'éligibilité, le Conseil d'administration pourra coopter une personne parmi les candidats titulaires et remplaçants désignés en début de processus. La ratification de la cooptation sera soumise à l'Assemblée générale ordinaire suivante. Cet administrateur est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Pendant cette même durée, en cas de nouvelle vacance, les modalités prévues au présent paragraphe seront également applicables ; ou
- Le Conseil d'administration pourra décider qu'il soit procédé à une nouvelle désignation de candidats afin de nommer un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires, dans les conditions décrites au présent article, pour une nouvelle durée de trois années.

Dans les différentes hypothèses mentionnées ci-dessus, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement jusqu'à la date de remplacement ou de nouvelle nomination.

(...) » ;

- les deux derniers alinéas du 3/ de l'article 7, du titre III des Statuts de la Société demeurant inchangés ;
- d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des Statuts figurant sur le site « investisseurs », de BNP Paribas, dans la rubrique « AG du 12 mai 2026 - Documents ».

Cette résolution est adoptée par 804.672.083 voix pour, 144.434 voix contre, et 332.913 abstentions.

Vingt-huitième résolution (Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 804.634.037 voix pour, 29.092 voix contre, et 486.301 abstentions.

Extrait certifié conforme
Paris, le 13 mai 2026



Guylaine DYEUVRE
Secrétaire de l'Assemblée